



International
Paralympic
Committee

Directives de l'IPC concernant les médias sociaux et numériques - Foire aux questions (FAQ)

Pour les personnes accréditées aux Jeux Paralympiques de Rio 2016

29 février 2016

Comité Paralympique International

Adenauerallee 212-214 Tél. +49 228 2097-200
53113 Bonn, Allemagne Télécopie+49 228 2097-209

www.paralympic.org
info@paralympic.org



Foire aux questions

Cette FAQ est uniquement fournie par l'IPC à des fins informatives. Les Personnes Accréditées aux Jeux Paralympiques de Rio 2016 (les « Jeux Paralympiques ») sont invitées à consulter les directives IPC sur les médias sociaux et numériques dans leur intégralité (les « Directives ») disponibles via www.paralympic.org/rio-2016/guides-and-policies.

Q : Qui est concerné par les Directives ?

R : Les Directives s'appliquent à toutes les Personnes Accréditées à qui l'on remet une forme d'accréditation officielle pour les Jeux Paralympiques (ex. les athlètes, les entraîneurs, les officiels, le personnel des CNP et des FI ainsi que les membres de médias accrédités pour les Jeux).

Q : Quand les Directives entrent-elles en vigueur ?

R : Les Directives sont applicables du 30 août 2016 au 21 septembre 2016 (la « Période des Jeux Paralympiques »).

Q : Puis-je utiliser les médias sociaux ou mettre mon blog/site web à jour pendant ma participation aux Jeux ?

R : OUI ; l'IPC encourage toutes les Personnes Accréditées à partager leur expérience des Jeux avec d'autres personnes via les médias sociaux et numériques, mais demande le respect de certaines règles détaillées par les Directives de l'IPC concernant les médias sociaux et numériques pour les Personnes Accréditées aux Jeux Paralympiques de Rio 2016.

Pendant la Période des Jeux Paralympiques, les Personnes Accréditées ne sont pas autorisées à commercialiser leurs activités sur les médias sociaux et numériques (voir ci-dessous « Puis-je poster au sujet de mes sponsors pendant les Jeux ? »).

Il existe également certaines restrictions concernant la publication de photos et de matériel audio et visuel. (Voir ci-dessous « Puis-je partager des photos prises sur les Sites Paralympiques ? » et « Puis-je partager des vidéos prises sur les Sites Paralympiques ? »)

Rappelez-vous que toute activité en ligne reste assujettie aux lois en vigueur (telles que la diffamation, la vie privée et les lois sur la propriété intellectuelle). Les Directives requièrent que les Personnes Accréditées respectent ces lois et veillent à ce que leurs activités sur les médias sociaux soient de bon goût, dignes et ne présentent aucun contenu vulgaire ou obscène. Tous messages racistes, discriminatoires ou offensants envers d'autres personnes sont également interdits.

Q : Puis-je poster au sujet des compétitions ?

R : OUI ; vous (les Personnes Accréditées) pouvez publier au sujet de votre participation aux compétitions Paralympiques, à d'autres compétitions ou à propos de vos expériences en général pendant les Jeux. Cependant (à moins que vous soyez membre de médias accrédités) vous ne devez pas vous investir du rôle de journaliste ou d'un organe



d'information. Les communications doivent par conséquent être à la première personne et dans un format répondant à celui d'un journal personnel. Lors de vos activités en ligne, vous ne devez pas révéler d'information de nature confidentielle ou privée en lien avec toute autre personne ou organisation prenant part aux Jeux.

Q : Puis-je répondre à des questions posées par les médias via des réseaux sociaux ou numériques ?

R : OUI ; de la même manière que hors ligne, les Personnes Accréditées peuvent (mais ne sont pas dans l'obligation) répondre aux questions posées par les médias via les réseaux sociaux ou numériques. Vous devez veiller à la façon dont vous communiquez et garder à l'esprit que ce que vous dites et postez sur les médias sociaux et numériques sera dans le domaine public et pourrait être utilisé par les médias. En substance, vous postez vos opinions et tout autre matériel à vos propres risques et il doit clairement transparaître que les opinions exprimées sont les vôtres.

Q : Puis-je partager des photos prises sur des Sites Paralympiques ?

R : OUI ; les Personnes Accréditées peuvent partager des photos prises au sein ou en dehors des sites de compétition et autres Sites Paralympiques sur des médias sociaux ou numériques à condition que ces images ne soient pas utilisées à des fins commerciales et qu'elles respectent les lois en vigueur ainsi que les droits d'autrui. Veuillez noter que des exigences spécifiques s'appliquent dans le périmètre du Village Paralympique (voir ci-dessous « Puis-je publier des photos ou des vidéos prises dans le Village Paralympique ? »).

De plus amples informations sont disponibles dans la [Politique de prise de photos et de films de l'IPC](#) (en anglais).

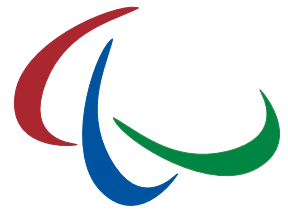
Q : Puis-je partager des vidéos prises sur des Sites Paralympiques ?

R : Les Personnes Accréditées sont autorisées à enregistrer du contenu vidéo ou audio à l'intérieur ou à l'extérieur des sites de compétition Paralympiques et autres sites Paralympiques, avec du matériel d'enregistrement amateur (l'équipement de télévision, les trépieds et monopodes sont interdits). Cependant, le contenu vidéo ou audio ainsi que les Gifs Animés pris au sein des sites de compétitions Paralympiques sont exclusivement destinés à un usage personnel et ne doivent pas être téléchargés ou partagés sur des médias sociaux ou numériques.

La diffusion d'images via des applications de live-streaming (ex. Periscope, Meerkat, Facebook Mentions) est interdite au sein des sites de compétition Paralympiques.

Les Personnes Accréditées peuvent partager des contenus vidéo ou audio pris hors des sites de compétition Paralympiques sur des médias sociaux ou numériques à condition que ces publications ne soient pas à des fins commerciales, soient conforme aux principes généraux érigés par les Directives et respectent les lois en vigueur et les droits d'autrui.

De plus amples informations sont disponibles dans la [Politique de prise de photos et de films de l'IPC](#) (en anglais).



Q : Puis-je poster des photos ou des vidéos prises dans le Village Paralympique ?

R : Les Personnes Accréditées peuvent prendre des photos ainsi qu'enregistrer des vidéos ou contenu audio au sein du Village Paralympique et les partager sur les médias sociaux et numériques. Cependant, il est important de garder à l'esprit que si l'image inclut une autre personne ou bien qu'une autre personne est mentionnée dans une communication, la vie privée de cette personne doit être respectée et par conséquent son autorisation doit être obtenue au préalable.

Les personnes séjournant au sein du Village Paralympique doivent également respecter l'atmosphère protégée du Village Paralympique et ne sont pas autorisées à rapporter les activités des autres résidents, sauf en cas de consentement préalable.

De plus amples informations sont disponibles dans la [Politique de prise de photos et de films de l'IPC](#) (en anglais).

Q : Puis-je communiquer au sujet de mes sponsors pendant les Jeux ?

R : En général NON. Pendant la période des Jeux, les Personnes Accréditées ne doivent utiliser les médias sociaux et numériques que pour partager leurs expériences et communiquer avec leurs amis, famille et supporters plutôt qu'à des fins commerciales et/ou publicitaires.

Vous ne pouvez communiquer au sujet de vos sponsors ou promouvoir une marque, un produit ou des services sur les médias sociaux et numériques d'une manière qui crée ou implique une association entre les Jeux ou l'IPC et un tiers, ses produits ou services que si vous avez préalablement obtenu une autorisation écrite à cet effet auprès de l'IPC ou de votre CNP.

Toutes les Personnes Accréditées doivent veiller à ce que leurs activités sur les médias sociaux et numériques soient conformes aux exigences de la [Politique de l'IPC sur l'image des athlètes et des participants](#) (en anglais) et les instructions afférentes émises par l'IPC, Rio 2016 et vos CNP respectifs. La politique de l'IPC sur l'image des athlètes et des participants inclut des exceptions limitées permettant la publicité par les sponsors Paralympiques ou, dans certaines circonstances, par d'autres sponsors dont les campagnes sont déjà en place.

Q : Puis-je utiliser le Symbole Paralympique ou toute autre propriété Paralympique dans mes communications sur les médias sociaux ou numériques ?

R : Les Personnes Accréditées ne sont pas autorisées à utiliser le Symbole Paralympique sur aucun média social ou numérique, sauf si l'image qui contient le Symbole Paralympique reflète l'expérience de la Personne Accréditée (ex. photo d'un athlète devant le Symbole Paralympique) ou à des fins factuelles ou de rédaction (ex. dans article couvrant les Jeux).



Le mot « Paralympique » et toute autre terminologie Paralympique peuvent être utilisés sur les médias sociaux et numériques par les Personnes Accréditées, mais uniquement à des fins factuelles/de rédaction (par exemple pour décrire et expliquer votre expérience aux Jeux).

L'utilisation de toute marque Rio 2016 (l'emblème officiel, la mascotte, les pictogrammes et autres marques d'identification, appellations, logos et insignes identifiant les Jeux Paralympiques) est soumise à l'accord préalable écrit de Rio 2016. L'utilisation des emblèmes des CNP est soumise à l'approbation des CNP pertinents.

Quoi qu'il en soit, le Symbole Paralympique et autres propriétés Paralympiques ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales ou d'une manière qui suggère une association entre les Jeux Paralympiques ou l'IPC et un tiers, ou ses produits et services, ou tout type de soutien par l'IPC ou Rio 2016.